

Récapitulatif des dispositions du PGRI 2022-2027 approuvé

Annexe D.6 PGRI 2022-2027 approuvé

Annexe n°01 du mémoire en réponse à la MRAE :

Tableau analyse compatibilité PGRI Rhin-Meuse (Modification n°3 du PLU de Marckolsheim)

Objectifs	Sous-objectifs		Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition	Acteurs principaux concernés	Procédure concernée ?	Compatibilité du PLU issu de la procédure ?
OBJECTIF 1 : FAVORISER LA COOPÉRATION ENTRE LES ACTEURS	O.1.1	Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation	O.1.1-D1	Associer l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration et la révision des SLGRI	SLGRI	Structures porteuses de SLGRI, gestionnaires de réseaux, représentant des associations, des chambres consulaires, des gestionnaires des ouvrages de prévention des inondations.	Non	-
	O.1.1	Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation	O.1.1-D2	Améliorer la coordination des acteurs de l'eau et de la gestion des risques à l'échelle des territoires	MISEN, CDRNM, STB DI	Services et opérateurs de l'État, représentant de la société civile et des acteurs en charge de la prévention du risque inondation ; structures porteuses de SLGRI, PAPI et SCOT ; CLE de SAGE	Non	-
	O.1.1	Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation	O.1.1-D3	Capitaliser et partager les informations issues des retours d'expériences pour mieux prévenir le risque inondation et améliorer la résilience du territoire	CDRNM	Préfet de département	Non	-
	O.1.1	Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation	O.1.1-D4	Connaître et coordonner les politiques sectorielles concernées par la prévention du risque inondation	Transversalité interpolitiques publiques	Acteurs des politiques publiques ayant une interface avec la gestion du risque d'inondation	Non	-
	O.1.1	Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation	O.1.1-D5	Développer la pratique de l'évaluation et du partage des retours d'expériences	Pratique évaluative, amélioration continue	Structures porteuses de SLGRI et PAPI ; Préfet, services et opérateurs de l'État, représentant de la société civile et des acteurs en charge de la prévention du risque inondation.	Non	-
	O.1.1	Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation	O.1.1-D6	Mettre en cohérence les SAGE avec les PAPI et les SLGRI, notamment au travers de la déclinaison de l'objectif 4 du PGRI commun au SDAGE	SLGRI, PAPI, SAGE	Structures porteuses de SLGRI, PAPI et CLE de SAGE	Non	-
	O.1.1	Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation	O.1.1-D7	Veiller à la cohérence des SAGE avec le PGRI	CLE de SAGE	Membres des CLE de SAGE	Non	-
	O.1.2	Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles	O.1.2-D1	Organiser la gouvernance de la prévention des inondations en vue de sa mise en œuvre opérationnelle sur les différents bassins.	Collectivités territoriales, services de l'État	Structures porteuses de la compétence GEMAPI, Préfets de département, services et opérateurs de l'État.	Non	-
	O.1.2	Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles	O.1.2-D2	Structurer les systèmes d'endiguement sur les territoires à forts enjeux d'inondation, en particulier sur les TRI.	GEMAPI	EPCI, syndicats mixtes	Non	-

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition	Acteurs principaux concernés	Procédure concernée ?	Compatibilité du PLU issu de la procédure ?	
	O.1.2	Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles	O.1.2-D3	Pérenniser la mission d'appui technique de bassin (MATB) pour accompagner les collectivités dans la prise en compte de la compétence GEMAPI	Comité de bassin, Préfet coordonnateur de bassin	Membres de la MATB	Non	-
	O.1.3	Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse	O.1.3-D1	Coordonner les mesures ayant un impact potentiel transfrontalier dans le cadre des documents faitiers	Coordination internationale	Membres des commissions internationales (CIPMS, CIPR, CIM)	Non	-
	O.1.3	Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse	O.1.3-D2	Développer le partage d'informations et de données au niveau international	Coordination internationale	Membres des commissions internationales (CIPMS, CIPR, CIM)	Non	-
	O.1.3	Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse	O.1.3-D3	Favoriser les cofinancements internationaux liés à l'eau	Fonds européens (FEDER, FEADER, FESI, etc.)	Conseil régional, Commissariat général l'égalité des territoires (CGET)	Non	-
OBJECTIF 2 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET DÉVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE	O.2.1	Améliorer la connaissance des aléas	O.2.1-D1	Élaborer un retour d'expérience à l'occasion de toute nouvelle inondation majeure.	Retour d'expérience (pratique évaluative et amélioration continue)	Préfet de département, services et opérateurs de l'État, structures porteuses de SLGRI et PAPI, représentant de la société civile et des acteurs en charge de la prévention du risque inondation.	Non	-
	O.2.1	Améliorer la connaissance des aléas	O.2.1-D2	Améliorer des atlas des zones inondables (AZI) et capitalisation de la connaissance	AZI	DREAL, DDT, structures porteuses de SLGRI et PAPI	Non	-
	O.2.1	Améliorer la connaissance des aléas	O.2.1-D3	Développer et capitaliser la connaissance sur les zones inondables	Modélisation hydraulique, ZIP, ZICH	DREAL, DDT, structures porteuses de SLGRI et PAPI	Non	-
	O.2.2	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité	O.2.2-D1	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire aux inondations, notamment les réseaux	Enjeux, vulnérabilité	Services de l'État, structures porteuses de SLGRI et PAPI, gestionnaires de réseaux	Non	-
	O.2.2	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité	O.2.2-D2	Lors de l'élaboration des PPRI, cartographier les enjeux en cohérence avec ce qui est fait pour les TRI	PPRI	DDT, communes,	Non	-
	O.2.3	Capitaliser les éléments de connaissances sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité	O.2.3-D1	Communiquer les données relatives à la prévention du risque inondation aux services de l'État (SPC, DDT) en charge de leur capitalisation et valorisation.	BDHI, Base nationale des repères de crues, Géorisques	Structures porteuses de PAPI, SPC, RDI	Non	-
	O.2.4	Informier le citoyen, développer la culture du risque	O.2.4-D1	Établir un plan de communication à destination du grand public.	PAPI, DICRIM	Structures porteuses de PAPI, commune	Non	-
	O.2.4	Informier le citoyen, développer la culture du risque	O.2.4-D2	Sensibiliser les maires à l'importance de leur rôle de relais d'information auprès du citoyen et de leur responsabilité dans la gestion de crise.	Formation, maire	Préfet, association des maires, structures porteuses de PAPI	Non	-
	O.2.4	Informier le citoyen, développer la culture du risque	O.2.4-D3	Sensibiliser les gestionnaires d'ouvrage de prévention des inondations à l'importance d'informer les citoyens concernés.	Information communication, DICRIM	Gestionnaires des ouvrages de prévention	Non	-

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition	Acteurs principaux concernés	Procédure concernée ?	Compatibilité du PLU issu de la procédure ?	
					des inondations, commune			
	O.2.4	Informier le citoyen, développer la culture du risque	O.2.4-D4	Encourager le repérage des crues.	Maire	Structures porteuses de SLGRI et PAPI	Non	-
	O.2.4	Informier le citoyen, développer la culture du risque	O.2.4-D5	Développer des initiatives pour développer la culture du risque.	Plans de gestion crise inondation, DICRIM, PCS	Inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissement scolaire, directeurs de structure sanitaire, responsables des établissements publics et privés, collectivités territoriales, profession agricole	Non	-
	O.2.4	Informier le citoyen, développer la culture du risque	O.2.4-D6	Établir un dialogue entre les services en charge du logement, de l'urbanisme et ceux en charge de la prévention du risque inondation afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments ou des réseaux.	Logement, urbanisme, réseaux	Services de l'État, collectivités territoriales, ANAH, ANRU, ADIL, ATE, assureurs, associations	Non	-
OBJECTIF 3 : AMÉNAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES	O.3.1	Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable	O.3.1-D1	Déterminer l'aléa de référence.	PPRI, PLU(i), carte communale, DDRM	Tous détenteurs de la connaissance utile (services de l'État, collectivités ou groupements exerçant la compétence GEMAPI, etc.)	Non	-
	O.3.1	Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable	O.3.1-D2	Énoncer les grands principes de constructibilité en zone inondable pour l'aléa de référence.	PPRI, SCoT, PLU(i), carte communale	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	Zone non concernée par un risque d'inondation par débordement
	O.3.1	Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable	O.3.1-D3	Par dérogation, pouvoir construire ou aménager en zone inondable.	PPRI, SCoT, PLU(i), carte communale	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	Idem ci-dessus
	O.3.2	Privilégier le ralentissement des écoulements	O.3.2-D1	Encourager les solutions de stockage temporaire des eaux de crues ou de ruissellement afin de réguler les débits lors des épisodes de crues.	SLGRI, PAPI, GEMAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, communes, EPCI, syndicats mixtes	Non	-
	O.3.2	Privilégier le ralentissement des écoulements	O.3.2-D2	Étudier et mettre en œuvre l'ensemble des options disponibles de gestion du risque d'inondation, dont les solutions fondées sur la nature.	Actions de prévention des inondations (dont PAPI)	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, communes, EPCI, syndicats mixtes	Non	-
	O.3.2	Privilégier le ralentissement des écoulements	O.3.2-D3	Ne pas prendre en compte en matière d'urbanisme l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement.	PPRI, SCoT, PLU(i), carte communale	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	-
	O.3.2	Privilégier le ralentissement des écoulements	O.3.2-D4	Mettre à disposition l'ensemble des éléments qui permettent de traduire les effets d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement sur l'aléa « inondation ».	Études hydrauliques, PAPI, PPRI, SCoT, PLU(i), carte communale	Structures porteuses de PAPI, DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	-
	O.3.3	Limiter le recours aux aménagements de protection localisée ne réduisant pas l'aléa	O.3.3-D1	Privilégier le principe d'action à la source.	SLGRI, PAPI, GEMAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, communes, EPCI, syndicats mixtes	Non	-
	O.3.3	Limiter le recours aux aménagements de protection localisée ne réduisant pas l'aléa	O.3.3-D2	Justifier le besoin d'un nouveau système d'endiguement et évaluer les impacts	SLGRI, PAPI, GEMAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI,	Non	-

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition	Acteurs principaux concernés	Procédure concernée ?	Compatibilité du PLU issu de la procédure ?	
			hydrauliques amont-aval, et les éventuelles mesures compensatoires nécessaires.		communes, EPCI, syndicats mixtes			
	O.3.4	Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations	O.3.4-D1	Afficher un aléa correspondant à des scénarios de défaillance pour les secteurs bénéficiant de l'effet des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.	PPRi, SCoT, PLU(i), carte communale, GEMAPI	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT, syndicats mixtes	Non	-
	O.3.4	Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations	O.3.4-D2	Définir le scénario de défaillance lié au fonctionnement hydraulique du site.	PPRi, SCoT, PLU(i), GEMAPI	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT, syndicats mixtes	Non	-
	O.3.4	Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations	O.3.4-D3	Prendre en compte dans les PPRi et/ou les documents d'urbanisme le sur-aléa induit par la défaillance des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.	PPRi, SCoT, PLU(i)	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	-
	O.3.4	Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations	O.3.4-D4	Définir les modalités de calcul de la largeur de la bande de précaution.	PPRi, SCoT, PLU(i)	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	-
	O.3.5	Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations	O.3.5-D1	Prescrire des mesures compensatoires et/ou correctrices afin de ne pas aggraver l'aléa.	PPRi, SCoT, PLU(i)	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	<p>Zone non concernée par un risque d'inondation par débordement</p> <p>Nappe se trouvant à une profondeur moyenne comprise entre 2 et 3 mètres (modélisation) et zone étant potentiellement sujette aux débordements de nappe, avec un niveau de fiabilité fort (cartographie nationale) ; en extrapolant des données de battement d'un piézomètre proche, une remontée de la nappe aux environs de 1 m de profondeur est envisageable en cas d'évènement extrême.</p> <p>Afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque d'inondation par remontée de la nappe, le règlement précise, pour toute nouvelle construction au sein des zones UCb et IAUD :</p> <p>Le ou les niveaux réalisés sous le terrain naturel ne pourront être destinés qu'à des parkings ou des équipements techniques et doivent respecter les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être construits selon un système de cuvelage étanche ; - disposer de réseaux électriques descendants, séparés du réseau hors d'eau et munis d'un dispositif de coupure automatique en cas d'inondation, placé au-dessus de la cote du terrain naturel avant aménagement ; - lorsque la desserte de ces niveaux est assurée par un dispositif mécanique de type ascenseur, celui-ci doit rester fonctionnel en cas d'inondation sans desservir ces niveaux.
	O.3.5	Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations	O.3.5-D2	Ne pas aggraver la vulnérabilité des territoires	PPRi, SCoT, PLU(i)	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	-
	O.3.5	Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations	O.3.5-D3	Prescrire prioritairement sur les TRI les mesures de réduction de la vulnérabilité	PPRi, SCoT, PLU(i)	DDT, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	-
	O.3.5	Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations	O.3.5-D4	Réaffirmer le rôle des collectivités et de leurs groupements, ainsi que des chambres consulaires en matière de réduction de la vulnérabilité.	SLGRI, PAPI, GEMAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, collectivités territoriales, chambres consulaires	Non	-

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition	Acteurs principaux concernés	Procédure concernée ?	Compatibilité du PLU issu de la procédure ?	
	O.3.5	Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations	O.3.5-D5	Encourager les porteurs de SLGRI ou de PAPI à réaliser des diagnostics de vulnérabilité et accompagner sa réduction.	SLGRI, PAPI, référentiel de vulnérabilité	Structures porteuses de SLGRI et PAPI	Non	-
	O.3.5	Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations	O.3.5-D6	Rechercher les convergences possibles entre les financements des travaux de réduction de la vulnérabilité et d'amélioration de l'habitat.	SLGRI, PAPI, financements, logement	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, opérateurs en charge de la politique du logement	Non	-
OBJECTIF 4 : PRÉVENIR LE RISQUE PAR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU	O.4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	O.4.1-D1	Recenser et remobiliser les zones d'expansion de crues.	SCoT, PLU(i), PAPI, SAGE	Structures porteuses de PAPI, CLE de SAGE, communes, EPCI, porteurs de SCoT	Non	-
	O.4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	O.4.1-D2	Capitaliser et mettre en œuvre les bonnes pratiques de remobilisation des zones d'expansion de crues.	SLGRI, PAPI, SAGE	Structures porteuses de SLGRI, PAPI, CLE de SAGE	Non	-
	O.4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	O.4.1-D3	Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de mesures de gestion pérennes	SLGRI, PAPI, SAGE, MAEC, ORE, PSE, stratégie foncière	Structures porteuses de SLGRI, PAPI, CLE de SAGE, établissement public foncier, Agence de l'eau, DRAAF.	Non	-
	O.4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	O.4.1-D4	Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau.	Séquence ERC, GEMAPI	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, EPCI, syndicats mixtes, DDT, DREAL	Non	-
	O.4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	O.4.1-D5	Intégrer des actions concernant l'amélioration de la qualité des milieux humides dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagement de protection ou de prévention des inondations.	GEMAPI	Structures porteuses de PAPI, EPCI, syndicats mixtes	Non	-
	O.4.2	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.	O.4.2-D1	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales.	Eaux pluviales	Collectivités territoriales, porteurs de projets, DDT	Oui	Oui L'article 4.2 de la zone AU précise : « Dans les zones IAUC et IAUD, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est à privilégier ».
	O.4.2	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.	O.4.2-D2	Encourager la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et des zonages pluviaux.	Eaux pluviales	Communes, EPCI, DDT	Non	-
	O.4.2	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.	O.4.2-D3	Intégrer dans les documents d'urbanisme la préservation des territoires exposés aux inondations par ruissellement ou coulées d'eau boueuse.	Eaux pluviales, SCoT, PLU(i), cartes communales	Communes, EPCI, , porteurs de SCoT, DDT	Non	-
	O.4.2	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le	O.4.2-D4	Encourager les porteurs de projet et les collectivités à mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales déclinée dans les projets et opérations d'aménagement soumis à autorisation ou déclaration.	Eaux pluviales, autorisation/déclaration IOTA	Collectivités territoriales, porteurs de projets, DDT	Non	-

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition	Acteurs principaux concernés	Procédure concernée ?	Compatibilité du PLU issu de la procédure ?	
	développement d'infrastructures agroécologiques.							
	O.4.2	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.	O.4.2-D5	Dans les décisions administratives dans le domaine de l'eau, préserver/améliorer la rétention des eaux et limiter le ruissellement.	Autorisation/ déclaration IOTA	Collectivités territoriales, porteurs de projets, DDT	Non	-
	O.4.2	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.	O.4.2-D6	Exposer dans les documents d'urbanisme les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales et des modalités de compensation de l'imperméabilisation.	SCoT, PLU(i), imperméabilisation	Communes, EPCI, porteurs de SCoT, DDT	Non	<p>Cette disposition cible les SCoT et les PLU(i) dans le cadre de leur élaboration.</p> <p>Néanmoins, ce sujet est pris en considération par la procédure à travers plusieurs dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone 1AUd Ajout du coefficient de biotope par surface (CBS) : il doit atteindre au minimum 0,4 par unité foncière (le mode de calcul figure en annexe du règlement). Cette règle ne s'applique pas aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. - Zones UCb, IAUD (article 13.4) et Nf et Nj (article N12) : « Les aires de stationnement seront systématiquement aménagées de manière à permettre l'infiltration des eaux pluviales ». OAP : - Les surfaces non comprises dans l'emprise des bâtiments doivent être constituées à minima par 50% d'espaces verts en pleine terre, arborés et non minéralisés. - Eviter toute forme de revêtement imperméabilisant à l'exception des dessertes VL et des voies de service. <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout dans le règlement des zones IAUC et IAUD (article 4.2) : « l'infiltration des eaux pluviales est à privilégier » - Zones UCb, IAUD (article 13.4) et Nf et Nj (article N12) : « les aires de stationnement seront systématiquement aménagées de manière à permettre l'infiltration des eaux pluviales ».
	O.4.3	Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	O.4.3-D1	Intégrer la séquence ERC dans l'étude des projets d'infrastructure de protection.	PAPI, GEMAPI	Structures porteuses de PAPI, EPCI, syndicats mixtes	Non	-
	O.4.3	Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	O.4.3-D2	Améliorer la connaissance des phénomènes de coulée d'eau boueuse.	Ruissellement	Services et opérateurs de l'État	Non	-
OBJECTIF 5 : SE PRÉPARER À LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE	O.5.1	Améliorer la prévision et l'alerte	O.5.1-D1	Encourager l'abonnement des communes aux outils APIC et VIGICRUES Flash	APIC, VIGICRUES Flash, alerte	Préfectures, RDI	Non	-

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions	Résumé	A quoi/qui s'adresse la disposition	Acteurs principaux concernés	Procédure concernée ?	Compatibilité du PLU issu de la procédure ?
	O.5.1 Améliorer la prévision et l'alerte	O.5.1-D2	Accompagner techniquement les collectivités locales dotées ou souhaitant se doter d'un dispositif spécifique d'alerte aux crues (SDAL)	Alerte, prévision des crues	Collectivités locales, SPC,	Non	-
	O.5.1 Améliorer la prévision et l'alerte	O.5.1-D3	Renforcer la coopération internationale en matière d'échange des données relatives à la prévision des crues.	Coopération internationale, prévision des crues	DREAL, CIPMS, CIM, CIPR	Non	-
	O.5.2 Se préparer à gérer la crise	O.5.2-D1	Réaliser l'inventaire des ouvrages hydrauliques et prendre en compte leur risque de rupture dans la prévention du risque inondation.	DDRM, PCS/PiCS	Préfet de département, commune	Non	-
	O.5.2 Se préparer à gérer la crise	O.5.2-D2	Accompagner les collectivités dans l'élaboration des PCS et encourager la réalisation de PiCS	SLGRI, PAPI, PCS/PiCS	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, DDT	Non	-
	O.5.2 Se préparer à gérer la crise	O.5.2-D3	Mobiliser davantage les outils préparant à vivre les crises et à gérer le retour à la normal.	PCA, PPMS, PFMS, Plan blanc, Plan Bleu	Inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissement scolaire, directeurs de structure sanitaire, responsables des établissements publics et privés, collectivités territoriales	Non	-
	O.5.2 Se préparer à gérer la crise	O.5.2-D4	Éprouver par des mises en situation l'opérationnalité des outils de gestion de crise mis en place à toutes les échelles d'intervention.	SLGRI, alerte, gestion de crise	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, services et opérateurs de l'État, collectivités territoriales, services de secours	Non	-
	O.5.3 Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	O.5.3-D1	Évaluer la vulnérabilité du territoire au regard de la gestion de crise, définir des mesures organisationnelles notamment avec les gestionnaires de réseaux.	SLGRI, gestion de crise, réseaux	Structures porteuses de SLGRI et PAPI, services de l'État, collectivités territoriales, gestionnaires de réseaux	Non	-
	O.5.3 Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	O.5.3-D2	Encourager l'échange des données et de bonnes pratiques entre les responsables de la gestion de crise et les gestionnaires de réseaux.	Gestion de crise, réseaux	Préfet de département, Préfet de région, services de l'État, structures porteuses de SLGRI et PAPI, gestionnaires de réseaux	Non	-
	O.5.3 Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	O.5.3-D3	Associer à la gestion de crise le Référent départemental unique du Bâtiment et des Travaux publics (RDU-BTP)	Gestion de crise, BTP	Préfet de département, RDI, RDU-BTP	Non	-
	O.5.3 Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	O.5.3-D4	Encourager la mise en place de réserves communales de sécurité civile	Réserve communale de sécurité civile, PPRI, PAPI	Commune, structures porteuses de PAPI, DDT	Non	-
	O.5.3 Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	O.5.3-D5	Assurer la prise en charge psychologique les populations touchées par une inondation majeure	ORSEC, CUMP	Préfet de département, SAMU	Non	-